

Date de la convocation :
20 mai 2020
Date d'affichage :
20 mai 2020
Conseillers en fonction : 33
Présents : 31
Absents : 2
Procurations : 2

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 mai 2020

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Présents à l'ouverture de la séance :

les Adjoints : M. Laurent BURCKEL, Mme Béatrice STEFANIUK, M. François SCHAEFFER, Mme Christine ESTEVES, M. Dominique DUPIN, Mme Eliane KREMER, M. Jean-Claude BUFFA, Mme Françoise BATZENSCHLAGER

les Conseillers : Mme Carine OBERLE, M. Sascha LUX, Mme Mathilde LAFONT, M. Christophe KREMER, Mme Claire THIBAUT, M. Olivier MARTIN, Mme Aysun ÖZDEMIR-AKSU, M. Maxime CANNEAUX, Mme Dalel EL GRIBI, M. Christian OURY, Mme Mélanie PAPIN, M. Mathieu KILHOFFER, Mme Yolande AYDIN, M. Jean-Louis ZUBER, Mme Monique SCHEFFLER-KLEIN, M. Eric BOOS, Mme Sandrine VIEVILLE, M. Michel OBERLE, Mme Nadine SCHNITZLER, M. Médéric HAEMMERLIN, Mme Cathie HAUSHALTER, M. Carlos PEREIRA

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Marie SCHNELL, ayant donné procuration à Mme Françoise BATZENSCHLAGER-

Mme Laurence WAGNER, ayant donné procuration à M. Carlos PEREIRA

Absents sans pouvoir :

ORDRE DU JOUR

2020-26	Installation des nouveaux élus
2020-27	Désignation du secrétaire de séance
2020-28	Election du Maire
2020-29	Détermination du nombre des Adjoints
2020-30	Election des Adjoints
2020-31	Lecture de la Charte de l'élu local
2020-32	Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

2020-33	Fixation de l'enveloppe des indemnités Maire, Adjointes au Maire et conseillers délégués
2020-34	Constitution des commissions, conseils de quartier et comités
2020-35	Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal
2020-36	Centre Communal d'Action Sociale – fixation du nombre de membres et désignation
2020-37	Rapport d'orientation budgétaire
2020-38	Affectation des résultats 2019 du budget principal
2020-39	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Port de plaisance
2020-40	Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire

2020-26 INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le nouveau Conseil Municipal sera installé à l'issue de l'appel.

M. LEYENBERGER procède à l'appel des conseillers qui formeront le nouveau Conseil Municipal de la Ville de Saverne :

- LEYENBERGER Stéphane
- STEFANIUK Béatrice
- BURCKEL Laurent
- ESTEVES Christine
- SCHAEFFER François
- KREMER Eliane
- DUPIN Dominique
- BATZENSCHLAGER Françoise
- BUFFA Jean-Claude
- OBERLE Carine
- LUX Sascha
- LAFONT Mathilde
- KREMER Christophe
- THIBAUT Claire
- MARTIN Olivier
- ÖZDEMIR-AKSU Aysun
- CANNEAUX Maxime
- EL GRIBI Dalel
- OURY Christian
- PAPIN Mélanie
- KILHOFFER Mathieu
- AYDIN Yolande
- ZUBER Jean-Louis
- SCHEFFLER-KLEIN Monique
- BOOS Eric
- VIEVILLE Sandrine
- OBERLE Michel
- SCHNELL Anne-Marie
- SCHNITZLER Nadine

- HAEMMERLIN Médéric
- HAUSHALTER Cathie
- WAGNER Laurence
- PEREIRA Carlos

Le Conseil Municipal est au complet et M. LEYENBERGER le déclare installé.

2020-27 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie PAPIN en qualité de secrétaire de séance.

2020-28 ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant cède la présidence au doyen d'âge.

Mme Eliane KREMER, doyenne d'âge, donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient tout d'abord de constituer le bureau composé de deux assesseurs au moins en plus du Président de séance.

Les assesseurs désignés sont :

- M. Maxime CANNEAUX
- M. Médéric HAEMMERLIN

RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	30
f. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

NOM	PRENOM	Suffrages en chiffres
BURCKEL	Laurent	2
LEYENBERGER	Stéphane	28

M. Stéphane LEYENBERGER ayant obtenu la majorité des voix est élu Maire et immédiatement installé.

2020-29 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. LEYENBERGER donne lecture de l'article L. 2122-2 du CGCT qui dispose que : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Il propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à qui il confiera une délégation de fonction.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

2020-30 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. LEYENBERGER donne lecture de l'article L 2122-7-2 du CGCT

Une seule liste est déposée par M. Laurent BURCKEL. Elle est constituée comme suit :

- 1^{er} Adjoint : M. Laurent BURCKEL
- 2^{ème} Adjointe : Mme Béatrice STEFANIUK
- 3^{ème} Adjoint : M. François SCHAEFFER
- 4^{ème} Adjointe : Mme Christine ESTEVES
- 5^{ème} Adjoint : M. Dominique DUPIN
- 6^{ème} Adjointe : Mme Eliane KREMER
- 7^{ème} Adjoint : M. Jean-Claude BUFFA
- 8^{ème} Adjointe : Mme Françoise BATZENSCHLAGER

Les assesseurs désignés sont :

- M. Maxime CANNEAUX
- M. Médéric HAEMMERLIN

RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	30
f. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

LISTE	Suffrages en chiffres
BURCKEL Laurent	30

2020-31 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'Elu Local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

2020-32 DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité,

moins 5 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER, Mme WAGNER par procuration et M. PEREIRA)

d'accorder les délégations suivantes au Maire :

NATURE DE LA DELEGATION	LIMITE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	/
De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées	Dans la limite de 5 000 €

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	Sans restriction de montant Dans la limite des sommes inscrites au budget
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget	Sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées,...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	/
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	/
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	/
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	/
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	/
De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	/
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	/
De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	/
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	/
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	/
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal	Dans la limite de 1 000 000 €

D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	En première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal	Dans la limite fixée de 15 000 €
De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	/
De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	/
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal	Dans la limite de 2 500 000 €
D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code	Dans la limite de 1 000 000 €
D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal	Dans la limite de 1 000 000 €
De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	/
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	/

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions	Sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonction-nement ou d'investissement
De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	Sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'auto-risations d'urbanisme
D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	/
D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement	/

2020-33 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

M. LEYENBERGER rappelle les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'indemnisation des élus locaux.

Il est proposé de fixer les taux comme suit :

- pour le Maire : à 60 % de l'indice 1027
- pour un Adjoint : à 25 % de l'indice 1027
- pour un conseiller municipal délégué à : 5,75 % de l'indice 1027 avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe versée au Maire et aux Adjointes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 mai 2020,

vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de fixer comme suit le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués, selon le tableau ci-dessous :

- pour le Maire à 60 % de l'indice 1027

- pour un Adjoint à 25 % de l'indice 1027
- pour un conseiller municipal délégué à 5,75 % de l'indice 1027

- b) de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du Maire au jour de son élection,
- c) de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité des Adjointes et des conseillers municipaux délégués de fonction à la date de leur désignation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
Article L 2123-20-1 du CGCT

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE								
ELU	Assiette (montant indice 1027)	Montant enveloppe mensuelle maximale	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu d'arrondissement	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Total annuel brut
MAIRE								
M. Stéphane LEYENBERGER	3 880,40 €	2 528,11 €	60%	2 333,84 €	0,00 €	0,00 €	2 333,84 €	28 003,68 €
Enveloppe maximale Maire		2 528,11 €						30 337,32 €
Adjoints délégués								
Adjoints délégués	Assiette (montant indice 1027)	Montant enveloppe mensuelle maximale	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu d'arrondissement	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Total annuel brut
M. Laurent BURCKEL	3 880,40 €	1 089,59 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Béatrice STEFANIUK	3 880,40 €	1 089,59 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
M. François SCHAEFFER	3 880,40 €	1 089,59 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Christine ESTEVES	3 880,40 €	1 089,59 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
M. Dominique DUPIN	3 880,40 €	1 089,59 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Eliane KREMER	3 880,40 €	1 089,59 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
M. Jean-Claude BUFFA	3 880,40 €	1 089,59 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Mme Françoise BATZENSCHLAGER	3 880,40 €	1 089,59 €	25,00%	972,35 €	0,00 €	0,00 €	972,35 €	11 668,20 €
Enveloppe maximale Adjoints		8 556,72 €						102 680,64 €
TOTAL ADJOINTS								93 345,60 €
Conseillers Municipaux délégués								
Conseillers Municipaux délégués	Assiette (montant indice 1027)	Montant enveloppe mensuelle maximale	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Total annuel brut
Mme Carine OBERLE	3 880,40 €	233,36 €	5,75%	223,64 €	0,00 €	0,00 €	223,64 €	2 683,69 €
M. Christian OURY	3 880,40 €	233,36 €	5,75%	223,64 €	0,00 €	0,00 €	223,64 €	2 683,69 €
M. Christophe KREMER	3 880,40 €	233,36 €	5,75%	223,64 €	0,00 €	0,00 €	223,64 €	2 683,69 €
M. Mathieu KILHOFFER	3 880,40 €	233,36 €	5,75%	223,64 €	0,00 €	0,00 €	223,64 €	2 683,69 €
TOTAL CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES								10 734,74 €
ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE MAIRE ET ADJOINTS								133 017,96 €
ENVELOPPE GLOBALE VOTEE MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES								132 084,02 €

Pour mémoire :

Cotisations sociales déduites =

CSG	6,80%
CSG non déductible	2,40%
CRDS Elus	0,50%
URSSAF Maladie	1,50%
URSSAF Vieillesse	6,90%
URSSAF Allocations	0,40%
DIF élus	1,00%
Retraite Tranche A	2,80%

Si > 50 % plafond mensuel SS Si > 50 % plafond mensuel SS Si > 50 % plafond mensuel SS

+ Retenue à la source IR / ou déclaration IR ménage.

2020-34 CONSTITUTION DES COMMISSIONS, CONSEILS DE QUARTIER ET COMITES

Il convient de désigner les membres des diverses commissions, conseils de quartier et comités.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 20 mai 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de désigner les membres des commissions, conseils de quartier et comités comme ci-dessous :

a) COMMISSIONS REGLEMENTAIRES :

➤ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Maire + 5 titulaires + 5 suppléants à la représentation proportionnelle

TITULAIRES	
NOM	LUX
Prénom	Sascha
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	BOOS
Prénom	Eric
NOM	SCHNITZLER
Prénom	Nadine
NOM	WAGNER
Prénom	Laurence
SUPPLEANTS	
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	THIBAUT
Prénom	Claire
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric
NOM	PEREIRA
Prénom	Carlos

➤ **COMMISSION DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Maire + 5 titulaires + 5 suppléants

TITULAIRES

NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François
NOM	LUX
Prénom	Sascha
NOM	HAUSHALTER
Prénom	Cathie
NOM	PEREIRA
Prénom	Carlos
SUPPLEANTS	
NOM	OBERLE
Prénom	Michel
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	OURY
Prénom	Christian

➤ **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Maire + 5 élus + associations locales (Club Vosgien, AVF, Adress)

DELEGUES	
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	HAUSHALTER
Prénom	Cathie
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
ASSOCIATIONS	
CLUB VOSGIEN	
NOM	RUBERT
Prénom	René
AVF	
NOM	BAURY
Prénom	Monique
ADRESS	
NOM	MARY
Prénom	Fernand

➤ **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE**
Maire + 3 titulaires + 3 suppléants

TITULAIRES	
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu
NOM	MARTIN
Prénom	Olivier
SUPPLEANTS	
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent

➤ **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**
Maire + 5 élus + associations qualifiées

DELEGUES	
NOM	OBERLE
Prénom	Michel
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	ESTEVEES
Prénom	Christine
ASSOCIATIONS QUALIFIEES	
Nom association	
NOM	Association de Parents, de Personnes handicapées mentales et leurs Amis – Saverne (AAPEI)
Nom association	
NOM	Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP)
Nom association	
NOM	Association des Paralysés de France (APF)

➤ **COMMISSION LOCALE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DES ASSEMBLEES TERRITORIALES DU SDEA**

4 élus

ELUS	
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu
NOM	ESTEVEES
Prénom	Christine
NOM	OBERLE
Prénom	Carine

➤ **COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (TAXIS)**

2 élus

TITULAIRE	
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
SUPPLEANT	
NOM	OURY
Prénom	Christian

➤ **COMMISSION ELECTORALE (Répertoire électorale unique)**

5 élus (3+1+1)

ELUS	
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	THIBAUT
Prénom	Claire
NOM	SCHNITZLER
Prénom	Nadine
NOM	WAGNER
Prénom	Laurence

➤ **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

3 élus

ELUS	
NOM	LUX
Prénom	Sascha
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent

NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane

➤ **COMITE TECHNIQUE**

3 titulaires + 3 suppléants

TITULAIRES	
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	ESTEVEES
Prénom	Christine
SUPPLEANTS	
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde
NOM	SCHNELL
Prénom	Anne-Marie
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime

➤ **COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE (CHSCT)**

3 titulaires + 3 suppléants

TITULAIRES	
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	PEREIRA
Prénom	Carlos
SUPPLEANTS	
NOM	ESTEVEES
Prénom	Christine
NOM	BOOS
Prénom	Eric
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu

b) COMMISSIONS FACULTATIVES (6 à 8 membres)

➤ **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

MEMBRES	
NOM	SCHNELL
Prénom	Anne-Marie
NOM	LAFONT

Prénom	Mathilde
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Maxime
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

➤ **URBANISME ET TRAVAUX**

MEMBRES	
NOM	BOOS
Prénom	Eric
NOM	LUX
Prénom	Sascha
NOM	THIBAUT
Prénom	Claire
NOM	PAPIN
Prénom	Mélanie
NOM	ZUBER
Prénom	Jean-Louis
NOM	MARTIN
Prénom	Olivier
NOM	SCHNITZLER
Prénom	Nadine
NOM	PEREIRA
Prénom	Carlos

➤ **CULTURE ET ANIMATIONS**

MEMBRES	
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde
NOM	VIEVILLE
Prénom	Sandrine
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	AYDIN
Prénom	Yolande
NOM	CANNEAUX

Prénom	Maxime
NOM	SCHEFFLER-KLEIN
Prénom	Monique
NOM	HAUSHALTER
Prénom	Cathie
NOM	WAGNER
Prénom	Laurence

➤ **SCOLAIRE ET FAMILLE**

MEMBRES	
NOM	VIEVILLE
Prénom	Sandrine
NOM	SCHEFFLER-KLEIN
Prénom	Monique
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	ÖZDEMIR-AKSU
Prénom	Aysun
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde
NOM	SCHNELL
Prénom	Anne-Marie
NOM	HAUSHALTER
Prénom	Cathie
NOM	EL GRIBI
Prénom	Dalel

➤ **SPORT - JEUNESSE**

MEMBRES	
NOM	PAPIN
Prénom	Mélanie
NOM	EL GRIBI
Prénom	Dalel
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	AYDIN
Prénom	Yolande
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric
NOM	LUX

Prénom	Sascha
--------	--------

➤ **TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITE DOUCE ET FORET**

MEMBRES	
NOM	MARTIN
Prénom	Olivier
NOM	LUX
Prénom	Sascha
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu
NOM	BOOS
Prénom	Eric
NOM	VIEVILLE
Prénom	Sandrine
NOM	ZUBER
Prénom	Jean-Louis
NOM	SCHNITZLER
Prénom	Nadine
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime

➤ **ATTRACTIVITE CŒUR DE VILLE**

MEMBRES	
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime
NOM	MARTIN
Prénom	Olivier
NOM	LUX
Prénom	Sascha
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	EL GRIBI
Prénom	Dalel
NOM	SCHNITZLER
Prénom	Nadine
NOM	WAGNER
Prénom	Laurence

c) **CONSEILS DE QUARTIERS**

➤ **QUARTIER BOUC D'OR : LUX Sascha**

REFERENT

NOM	SCHNELL
Prénom	Anne-Marie
ELU	
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime
NOM	KREMER
Prénom	Eliane

➤ **QUARTIER CENTRE-VILLE – ZORNHOFF : ESTEVES Christine**

REFERENT	
NOM	VIEVILLE
Prénom	Sandrine
ELU	
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François

➤ **QUARTIER GARENNE – ROSERAIE : BATZENSCHLAGER Françoise**

REFERENT	
NOM	THIBAUT
Prénom	Claire
ELU	
NOM	AYDIN
Prénom	Yolande
NOM	MARTIN
Prénom	Olivier

➤ **QUARTIER FETTER – OCEANIDE : SCHAEFFER François**

REFERENT	
NOM	BOOS
Prénom	Eric
ELU	
NOM	PAPIN
Prénom	Mélanie
NOM	SCHEFFLER-KLEIN
Prénom	Monique

➤ **QUARTIER HAUT-BARR – SOURCES : BURCKEL Laurent**

REFERENT	
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde
ELU	

NOM	MARTIN
Prénom	Olivier
NOM	KREMER
Prénom	Christophe

d) COMITES

➤ **COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS**

4 élus

ELUS	
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde
NOM	CANNEAUX
Prénom	Maxime
NOM	STEFANIUK
Prénom	Béatrice
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise

➤ **COMITE DE JUMELAGE DONAUESCHINGEN**

Maire + 7 élus

ELUS	
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	LUX
Prénom	Sascha
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	AYDIN
Prénom	Yolande
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	VIEVILLE
Prénom	Sandrine
NOM	SCHEFFLER-KLEIN
Prénom	Monique

2020-35 REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient de désigner les membres dans les différentes instances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, en référence à la note de présentation du 20 mai 2020,
après en avoir délibéré,

décidé à l'unanimité

de désigner les membres dans les différentes instances comme ci-dessous :

a) AUPRES DES ASSOCIATIONS

➤ **ASSOCIATION FONCIERE**

1 élu - CA

ELU	
NOM	KREMER
Prénom	Eliane

➤ **ORCHESTRE D'HARMONIE**

Le Maire + 2 élus - CA

ELUS	
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde

➤ **IME LE ROSIER BLANC**

1 élu

ELU	
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise

➤ **ASSOCIATION DE JUMELAGE SAVERNE-LEOMINSTER**

3 élus au CA

ELUS	
NOM	THIBAUT
Prénom	Claire
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde

➤ **ASSOCIATION AMIS DES ROSES**

Le Maire + 3 élus au CA

ELUS	
------	--

NOM	ESTEVES
Prénom	Christine
NOM	THIBAULT
Prénom	Claire
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric

➤ **ASSOCIATION DU JARDIN BOTANIQUE**

1 élu

ELUS	
NOM	MARTIN
Prénom	Olivier

➤ **ASSOCIATION CASTRUM BORA**

1 élu

ELU	
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

➤ **ASSOCIATION LE MOULIN DE L'ESPOIR**

Maire + 4 élus (2 CA et 4 AG)

ELUS	
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
	Conseil d'Administration
NOM	SCHNELL
Prénom	Anne-Marie
NOM	ESTEVES
Prénom	Christine
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent

➤ **MISSION LOCALE**

2 élus (1CA et 2 AG)

ELUS	
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane
NOM	KREMER
Prénom	Christophe

➤ **ASSOCIATION DE GESTION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE**

2 élus au CA

ELU	
------------	--

NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent

➤ **ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE ROHAN**

Maire + 7 élus (CA)

ELUS	
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François
NOM	LAFONT
Prénom	Mathilde
NOM	MARTIN
Prénom	Olivier
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	SCHNELL
Prénom	Anne-Marie
NOM	HAUSHALTER
Prénom	Cathie
NOM	THIBAUT
Prénom	Claire

b) AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

➤ **LYCEE LECLERC**

1 titulaire + 1 suppléant

TITULAIRE	
NOM	ESTEVEVES
Prénom	Christine
SUPPLEANT	
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane

➤ **LYCEE JULES VERNE**

2 titulaires + 2 suppléants

TITULAIRES	
NOM	STEFANIUK
Prénom	Béatrice
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane
SUPPLEANTS	
NOM	SCHNITZLER
Prénom	Nadine

NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise

➤ **LYCEE DU HAUT-BARR**

1 titulaire + 1 suppléant

TITULAIRE	
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
SUPPLEANT	
NOM	PAPIN
Prénom	Mélanie

➤ **COLLEGE SOURCES**

1 titulaire + 1 suppléant

TITULAIRE	
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
SUPPLEANT	
NOM	LAFONT
Prénom	Mélanie

➤ **COLLEGE POINCARE**

1 titulaire + 1 suppléant

TITULAIRE	
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
SUPPLEANT	
NOM	ÖZDEMIR-AKSU
Prénom	Aysun

c) **AUTRES ORGANISMES**

➤ **CONSEIL DE FABRIQUE (Paroisse Catholique)**

ELU	
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane

➤ **COMMUNES FORESTIERES DU BAS-RHIN**

2 élus

ELUS	
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	MARTIN

Prénom	Olivier
--------	---------

- **CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**
Maire + 1 élu

ELU	
NOM	OURY
Prénom	Christian

- **OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU BAS-RHIN**
1 élu

ELU	
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique

- **MEMOIRE COMBATTANTE**
1 élu

ELU	
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

- **PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD**
1 élu

ELU	
NOM	MARTIN
Prénom	Olivier

- **ATIP**
1 titulaire + 1 suppléant

TITULAIRE	
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
SUPPLEANT	
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent

2020-36 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATIONS DES DELEGUES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

DELIBERATION

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 mai 2020,

vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS, dont 8 issus du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

b) de désigner :

- Mme Françoise BATZENSCHLAGER
- Mme Anne-Marie SCHNELL
- Mme Carine OBERLE
- Mme Béatrice STEFANIUK
- M. Michel OBERLE
- M. Christophe KREMER
- Mme Nadine SCHNITZLER
- Mme Laurence WAGNER

comme représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS de la Ville de Saverne.

2020-37 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (Art L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport a pour objet de présenter les orientations proposées par la Municipalité parallèlement au travail de préparation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe modifie l'article L. 2313-1 du CGCT relatif à la mise à disposition du public du budget. Ainsi, le budget primitif et le compte administratif doivent, dans le cadre de cette mise à disposition, être accompagnés d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

En outre, de nouvelles règles issues du II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 prévoient que la collectivité territoriale présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, du besoin de financement annuel et donne des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel.

Le contexte général

Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte politico-économique défini par le législateur dans le cadre de la Loi de finances pour ce qui concerne les communes.

Les éléments de contexte extérieurs : ce Rapport s'inscrit également dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19 et de la Loi de finances rectificative du 25 mars, qui comporte une prévision de déficit national de l'ordre de 7,6 % du PIB.

Le budget 2020 comprend la majorité des propositions préparées préalablement à la crise sanitaire par les Services Municipaux et intègre les projets d'actions de la nouvelle équipe municipale. Néanmoins, les conditions et délais de reprise de l'activité laissent craindre des décalages et ajustements de mise en œuvre.

Pour Saverne, les objectifs à atteindre dans le cadre du budget primitif 2020 seront :

- ✓ des travaux visant à continuer à renforcer **l'attractivité** de la ville et notamment du **Cœur de ville, de poursuivre le projet de restructuration urbaine et de réhabilitation des quartiers Zorn et de la rue des clés**, aux côtés notamment de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- ✓ **de poursuivre un programme pluriannuel d'investissements** ayant pour priorités des travaux d'entretien du patrimoine viaire et bâti, le développement d'aires de jeux, la poursuite du programme AD'AP, les mises aux normes obligatoires (voirie, écoles, équipements sportifs et culturels, bâtiments historiques) et des travaux permettant la réduction de la consommation énergétique,
- ✓ de maintenir les **indicateurs financiers positifs** et notamment :
 - garantir le remboursement de la dette et poursuivre le désendettement,
 - maintenir une capacité d'autofinancement positive,
 - de maintenir avec des moyens révisés et redéployés, le niveau de service public rendu tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité.

Poursuivre un programme pluriannuel d'investissements

Les investissements sont programmés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI).

Un certain nombre d'éléments du PPI de la précédente mandature seront repris. Le PPI sera également actualisé à la lumière des engagements de la nouvelle Municipalité.

Sa déclinaison annuelle fait l'objet d'arbitrages de la Municipalité pour une traduction dans les différents programmes d'investissement (détail dans le paragraphe « Orientation des dépenses d'investissement »).

Maintenir avec des moyens révisés, le niveau de service public rendu tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité

La priorité restera de préserver la qualité et le niveau de service rendu aux savernois. Il conviendra de tenir compte du niveau de recettes externes sur laquelle la crise de Covid 19 fait peser des incertitudes,

Ceci amènera à cadrer les dépenses budgétaires en conséquence.

Ces mesures seront détaillées lors de l'approbation du budget.

Garantir le remboursement de la dette et poursuivre le désendettement.

La capacité à rembourser la dette se mesure par l'épargne brute qui doit permettre de couvrir l'annuité de la dette en capital. Le remboursement de l'annuité de la dette est actuellement garanti.

L'épargne de gestion se stabilise. Grâce à un résultat de fonctionnement de 1 600 000 € au 31 décembre, la capacité nette d'autofinancement s'améliore et s'élevait à 470 000 € au 31 décembre 2019.

L'encours de la dette continue de baisser. Avec un emprunt en 2020 qui pourrait être de l'ordre de 1 400 000 €, le désendettement se poursuivra.

LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes

1. Les produits des services

La recette 2019 s'est élevée à 2 182 187,83 € par rapport à 2 124 808,33 € en 2018.

Le montant de la prévision 2020 sera fixé autour de 2 200 000 €.

Ce montant tient compte de l'augmentation prévisionnelle de la compensation liée à la convention de service partagé (sur la base du montant réalisé 2019) avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne, mais prend en compte la baisse attendue de certaines recettes liées à la crise sanitaire, notamment recettes de stationnement, l'écolage de l'Ecole de Musique et les locations de salles.

2. Les impôts et taxes

Ce chapitre a représenté une recette de 9 608 563,84 en 2019 par rapport à 8 966 692,20 € en 2018.

La nouvelle équipe élue le 15 mars dernier, s'est engagée à limiter l'évolution de la fiscalité au niveau du taux d'inflation dit du « panier du maire », indice publié par l'association des Maires de France.

Il convient de noter que la réforme de la fiscalité locale visant à supprimer la taxe d'habitation s'applique pour la première fois en 2020 pour les communes. Il en résulte que la collectivité se voit limiter ses marges de manœuvre au niveau des seules taxes foncières.

La notification des bases a été transmise par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le 7 avril, elle prévoit une augmentation des bases qui représentent + 57 583 € par rapport à 2019, en prenant en compte une compensation à 100 % de la suppression de la taxe d'habitation.

Cependant, La Loi de finance du 28 décembre 2019, prévoit dans son article 16, que les communes et EPCI ayant voté un taux de taxe d'habitation 2019 supérieur à celui voté en 2017, se verront refacturer la partie du dégrèvement total. L'estimation transmise par la DGFIP est un prélèvement de 22 370 €.

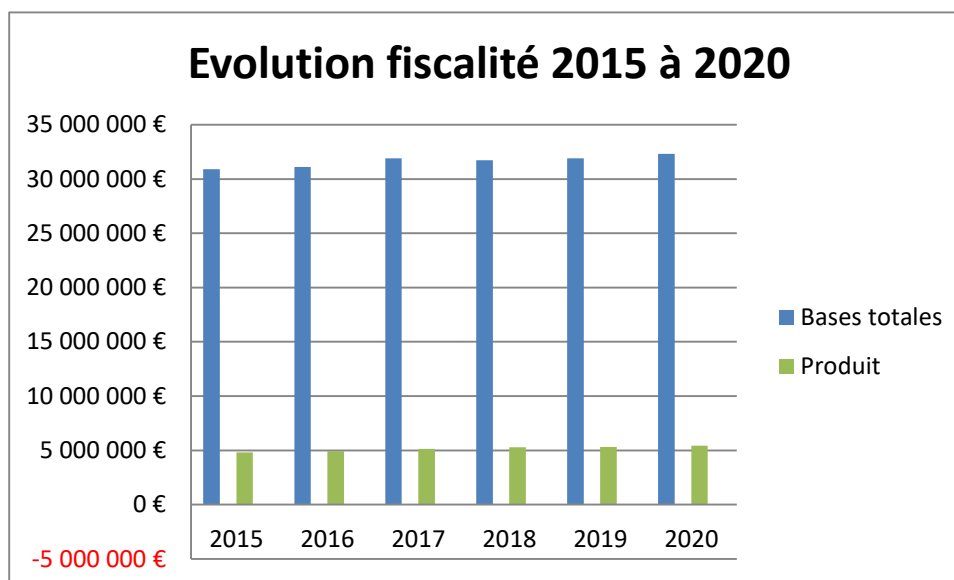
En conséquence, la prévision, tenant compte du produit rectifié, est la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bases totales	31 891 249 €	32 460 922 €	32 357 767 €	32 693 133 €	33 693 161 €	34 052 400 €
taux de variation /N-1	2,51%	1,79%	-0,32%	1,04%	3,06%	1,07%
Produit	5 145 272 €	5 278 814 €	5 302 008 €	5 415 328 €	5 650 263 €	5 685 476 €
taux de variation /N-1	4,13%	2,60%	0,44%	2,14%	4,34%	0,62%

Au final, il est attendu un produit lié à l'augmentation des bases limité à un montant de + 35 000 € par rapport à 2019.

Malgré cela et compte tenu de la situation économique fragilisée par la crise sanitaire, le projet de budget 2020 sera proposé avec le maintien des taux de 2019 soit :

	Taux d'imposition
Taxe foncière bâtie	18,94 %
Taxe foncière non bâtie	48,90 %



L'attribution de compensation de la Communauté de Communes est évaluée autour de 3 130 000 €, montant identique à 2019.

La taxe sur l'électricité (290 000 €) et les emplacements publicitaires (31 000 €) seront prévus en fonction du montant réalisé en 2019.

Une prévision identique au réalisé de 2019 sera proposée pour la taxe sur les droits de mutation (390 000 €).

3. Les dotations et participations

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, constituée de 4 valeurs ont été notifiés le 7 mars et restent stables par rapport à 2019 :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT							
DOTATION FORFAITAIRE							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
1 918 890 €	1 721 364 €	1 408 724 €	1 094 154 €	900 666 €	852 330 €	795 213 €	774 992 €
DOTATION SOLIDARITE URBAINE							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
77 029 €	77 029 €	77 029 €	77 029 €	91 082 €	89 991 €	106 073 €	112 538 €
DOTATION SOLIDARITE RURALE							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
192 838 €	187 263 €	220 310 €	247 791 €	261 105 €	278 039 €	326 095 €	334 184 €
DOTATION DE PEREQUATION							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
27 601 €	24 800 €	22 357 €	25 167 €	22 650 €	21 181 €	25 417 €	30 500 €
TOTAL							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
2 216 358 €	2 010 456 €	1 728 420 €	1 444 141 €	1 275 503 €	1 241 541 €	1 252 798 €	1 252 214 €

4. Les produits de gestion courante (revenus des immeubles)

La recette s'est élevée pour ce chapitre à 188 088 € en 2019, mais la prévision 2020 sera revue à la baisse, compte tenu de la crise sanitaire et de décisions qui pourraient être prises pour accompagner les acteurs du tourisme suite à la fermeture de certains établissements locataires de la ville.

B. Les dépenses

1. Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend toutes les dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments (maintenance, fluides, petit entretien) et aux actions des services (animations, centre socio culturel, formation du personnel etc...), certaines de ces actions prévues cet été seront reportées si possible à l'automne ou annulées, les recettes (notamment subventions) également.

La prévision budgétaire tiendra compte également d'une enveloppe de 100 000 € destinée à la reprise de l'activité du commerce de centre-ville (plan d'action en partenariat avec les Vitrites de Saverne).

2. Les charges de personnel

Le tableau des effectifs comprend 270 agents pour 216 Equivalents Temps Plein, dont 22 en situation de « non-activité » comme le détachement auprès d'une autre administration, la disponibilité ou des congés de maternité et parental.

Les agents sont 132 hommes pour 138 femmes avec une moyenne d'âge de 48,5 ans.

Selon les catégories :

- A = 17 agents
- B = 47 agents
- C = 206 agents

Le nombre d'apprentis, emplois aidés service civique représente 18 agents

La répartition par dépenses principales en 2019 est :

Traitement (titulaires, non titulaires, apprentis, emplois insertion)	4 943 584
NBI, supplément familial	91 312
Indemnités	421 558
Charges :	
Urssaf et FNAL	870 845
Assedic	43 062
Retraite : Ircantec et Cnracl	1 112 764
Assurance statutaire	68 060
Médecine du travail	19 509
CDG et CNFPT	91 427

Le cout réel des frais de personnel a baissé de 722 393 € au cours des 6 années (de 6 934 360 € à 6 211 967 €).

Cela est notamment dû à une baisse significative des effectifs qui atteint désormais sa limite.

En 2020, il conviendra de tenir compte des coûts suivant :

- Glissement Vieillesse Technicité (évolution de la carrière des agents selon une grille par catégorie d'emploi) : + 60 000 euros
- Augmentation du coût de l'assurance statutaire (qui couvre les agents en cas d'accident de travail, de maladies professionnelles ou le décès dont le taux de cotisation augmente de 0,21% en 2020) : + 13 500 €
- La part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels, qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite (prévision de 50 000 €).

Le budget prévisionnel intégrera une enveloppe maintenue à 85 000 € d'heures supplémentaires (enveloppe fermée consommée à 88 % en 2019), ainsi que le versement d'une prime de bon esprit (destinée tout particulièrement cette année aux agents présents à leur poste pendant le confinement afin d'assurer la continuité du service public ou l'accueil des enfants des personnels soignants).

3. Les subventions aux associations

L'enveloppe de subventions aux associations tiendra compte de l'enveloppe allouée en 2019 (665 000 €). Les critères d'attribution des subventions, resteront inchangés.

4. Les charges financières

Les charges financières comprennent :

- les montants des intérêts à rembourser dans le cadre des emprunts,
- les charges exceptionnelles, comme le reversement 2020 de l'indemnisation à la Mission Locale (Délibération du 12 mars 2019 avec versement de 20 000 € pendant 4 ans) pour la reprise des locaux et des provisions pour annulation de titres sur les exercices antérieurs ou les litiges éventuels.
- la dotation et reprise aux amortissements.

La dette

- 1) L'encours de la dette directe au 31 décembre 2019 est composé de 16 emprunts auprès de 6 prêteurs pour un encours de 11 769 984 € soit un montant de 1 026 €/habitant au 31 décembre 2019.
Sans nouvel emprunt en 2020, il serait de 885 €/habitant au 31 décembre 2020.
Si un emprunt de 1 400 000 € était contracté le montant serait de 1 006 €/habitant au 31 décembre 2020.
- 2) La dette garantie au 31 décembre concerne 10 bénéficiaires pour un montant de 4 781 154 €.
- 3) Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la Ville de Saverne a contracté en 2019 un emprunt pour une ligne de trésorerie de 1 000 000 € le 24 juillet et mobilisé 60 000 € pour le budget annexe du Port. Par conséquent, il sera proposé de diminuer de moitié la ligne de trésorerie en 2020.

Les orientations du programme d'investissement

Le contexte général

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la ville en matière d'investissements.

Les orientations résultent également de la capacité d'autofinancement et de l'objectif général de réduction du poids de la dette, c'est pour cela que l'emprunt sera proposé à 1 400 000 €.

En fonction de ces considérations, la Municipalité propose de retenir les priorités décrites ci-dessous.

Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de **1 647 058,65 € de dépenses** d'investissement engagées mais non mandatées au 31/12/19 est reporté sur l'exercice 2020.

Les reports font également apparaître **412 822,99 € de recettes** d'investissement non recouvrées au 31 décembre 2019.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissements tient compte de la capacité de la commune à en autofinancer une partie : l'épargne dégagée en fonctionnement, le reversement FCTVA, l'obtention de subventions extérieures ou la vente de biens immobiliers.

Compte tenu de ce contexte, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront des investissements dans le cadre du dispositif Cœur de Ville, le programme de rénovation des

voiries et de l'éclairage public, l'entretien et la modernisation du patrimoine avec la poursuite des mises aux normes d'accessibilité, le remplacement du matériel affecté aux services municipaux et la poursuite du développement du Port de plaisance et de l'aire de camping-cars.

Certains travaux ou acquisitions sont liées à l'obtention de subventions. Ils ne seront réalisés qu'à cette condition.

Développer l'attractivité du Centre-Ville dans le cadre du dispositif Cœur de Ville

- L'aménagement du quai du Canal (maitrise d'œuvre confié au cabinet Linder Paysage), avec un programme sur 2 ans qui prévoit une enveloppe de 2 000 000 € TTC. Ce projet sera encadré par une autorisation de programme qui permettra d'étaler ce montant sur deux exercices.
- La démolition de la station Fina suite à la déclaration d'utilité publique dans l'objectif d'y aménager un parking en zone bleue.
- La commande de deux navettes électriques pour la mise en service d'un transport urbain au printemps 2021.
- L'installation de sanitaires PMR à proximité du parc du Château des Rohan.
- La remise en état du mur des Récollets est programmée en 2020 pour un budget d'environ 500 000 €.
- La réalisation d'une œuvre en pierre de taille autour de Louise Weiss.

Poursuivre un programme de rénovation des voiries et de l'éclairage public

La poursuite des investissements sera équivalente aux années précédentes.

En outre, une somme spécifique sera dédiée à l'aménagement cyclable dans le cadre du plan vélo annoncé par la Municipalité (aménagement de la Rue du Père Liebermann).

Maintenir en état et moderniser le patrimoine communal

Seront ainsi notamment programmés (interventions supérieures à 10 000 € TTC) :

- la mise aux normes de plusieurs chaufferies
- la poursuite du programme AD'AP pour l'accessibilité aux locaux
- la 2^{ème} phase de changement des fenêtres de l'immeuble des Marronniers et la réfection d'un logement
- des travaux d'aménagement à l'Ilot du Moulin
- l'entretien courant des bâtiments et modernisation des équipements sportifs (sol du Cossec des Sources, sol de la salle de danse du Cossec Dragons, renouvellement d'équipements dans la salle de gymnastique, sautoir de la piste d'athlétisme)
- l'entretien des vitraux de l'église et la remise en état avec relevage de l'orgue
- dans le domaine scolaire : une aire de jeux, la 2^{ème} tranche des fenêtres de l'école des Sources, des sols de classes,
- la rénovation des pianos de l'Ecole de musique
- l'aménagement des réserves lapidaires du Musée Archéologique.
- des équipements dans le cadre du plan Vélo (garage à vélo, arceaux, borne de recharge électrique)

Poursuivre le remplacement régulier des matériels affectés aux services communaux

Au titre de cette orientation, il est notamment proposé de :

- poursuivre le renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles et l'accès à la fibre optique
- poursuivre le renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre technique municipal et notamment le remplacement de la balayeuse.

Poursuivre le développement du Port de plaisance et de l'aire de camping-cars

Un budget annexe est dédié au Port de plaisance depuis l'exercice 2016, qui comprend l'aire de camping-cars depuis mai 2018.

Concernant le Port de plaisance, les investissements concernent la poursuite d'équipements pour la mobilité des plaisanciers (trottinettes électriques), un abri vélo et une barrière d'accès.

Concernant l'aire de camping-cars, les investissements concerneront principalement l'aménagement paysager.

Le Conseil Municipal a débattu de ces propositions.

2020-38 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 20 mai 2020,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du compte administratif 2019 du budget principal de la Ville de Saverne,

vu l'exposé de M. le Maire et le besoin de financement des dépenses d'investissement nouvelles,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2019 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 600 000 €,
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2019 de 2 084 164,07 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement,
- c) de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 197 504,63 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

prend acte

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif du budget principal en 2020.

2020-39 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE SAVERNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note du 20 mai 2020,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du compte administratif 2019 du budget annexe du Port de plaisance,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de reporter le déficit de fonctionnement cumulé 2019 de 31 816,07 € au compte 002 « Déficit antérieur reporté de fonctionnement » des dépenses de fonctionnement,
- b) de reporter l'excédent d'investissement cumulé 2019 de 4 396,75 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

prend acte

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif du budget annexe en 2020

2020-40 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Ci-dessous les décisions prises par le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Ces décisions font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

- 1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

**Décisions prises :
MARCHES PUBLICS CONCLUS SUPERIEURS A 40 000 € HT
(DEPUIS 24 FEVRIER 2020)**

N°	Objet	Procédure	Titulaire	Montant TTC	Délai / réalisation
2019-20	Marché de fourniture de services téléphoniques, de transport de données et d'accès internet				
	Lot 2 : services de télécommunications des sites non compris dans le VPN	MAPA	ORANGE	11 520 € par an	3 ans
2019-21	Marché de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux à proximité de l'école des Sources	MAPA	EPSL	50 085,84 €	47 jours
2019-23	Marché de travaux de restructuration partielle du service d'accueil et des bureaux du centre socio-culturel de l'Ilot du Moulin	MAPA			
	Lot 1 : Plâtrerie		ABRIBATISSE	8 596,72 €	9 semaines
	Lot 2 : Chauffage		HERVE THERMIQUE	3 408,19 €	9 semaines
	Lot 3 : Electricité		SOVEC NORD ALSACE	12 319,09 €	9 semaines
	Lot 4 : Menuiserie bois		MENUISERIE JUNG	9 918 €	9 semaines
	Lot 6 : Peinture		BOEHM SAS	10490,22 €	9 semaines
2020-02	Marché de travaux pour la réalisation d'un programme de voirie 2020	MAPA			
	Lot 1 : Aménagement de voirie rue du Père Liebermann		GCM SAS	136 235,40 €	
	Lot 2 : Aménagement de voirie rue des Primevères		ADAM TP SAS	44 077,50 €	
	Lot 3 : Aménagement de voirie rue François Carabin		ADAM TP SAS	23 799,60 €	
	Lot 4 : Aménagement de voirie Impasse rue de Molsheim		ADAM TP SAS	60 955,80 €	
2020-05	Marché de travaux d'aménagement du quai du Canal				
	Lot 1 : Voirie réseaux divers		ADAM TP SAS	1 392 411,49 €	
2020-06	Marché de fourniture et livraison d'une balayeuse thermique neuve avec reprise de l'ancienne	MAPA	EUROPE SERVICE SAS	170 706 € (hors reprise)	

2. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 24 février 2020

1) D.I.A n° 13/2020 présentée par JJBP pour un non bâti - 2 Rue Ruth - section 19 parcelle(s) 464/12.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 2) D.I.A n° 14/2020 présentée par Mme KOEHL Marie-Anne pour un bâti (habitation) - 56 rue de l'Ermitage - section 16 parcelle(s) 8.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 3) D.I.A n° 15/2020 présentée par Consorts BRUNNER pour un non bâti - 11 Rue de la Mésange - section 27 parcelle(s) 397/79.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 4) D.I.A n° 16/2020 présentée par Département du Bas-Rhin pour un non bâti - Rue du 19 Novembre - section 28 parcelle(s) 216/77 .
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 5) D.I.A n° 17/2020 présentée par Mme FENNINGER (veuve SCHAEFFNER) Marie Madeleine et Consorts pour un bâti (habitation) - 3 appartements - 20 Rue du Général Leclerc - section 6 parcelle(s) 24.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 6) D.I.A n° 18/2020 présentée par Mme DREYSSE Françoise Martine et Consorts pour un non bâti - Rue de la Mésange - section 24 parcelle(s) 361/123.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 7) D.I.A n° 19/2020 présentée par M. & Mme Christian FRITSCH - Sarah FOUZAI pour un non bâti - Tiergarten - section 35 parcelle(s) 2/35.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 8) D.I.A n° 20/2020 présentée par M. & Mme Dominique RODRIGUES DA SILVA VAZ - Christine LIENHARD pour un bâti (habitation) - 6 Rue de la Citerne - section 1 parcelle(s) 127 .
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 9) D.I.A n° 21/2020 présentée par M. & Mme Gérard ZUBER - Isabelle HISTEL pour un non bâti - Tiergarten - section 35 parcelle(s) 281/35.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 10) D.I.A n° 22/2020 présentée par Mme SEGRET Mireille Germaine Françoise pour un bâti (garage) - Rue Clémenceau - section 6 parcelle(s) 103.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 11) D.I.A n° 23/2020 présentée par SCI EHRDA pour un Bâti (habitation) - 42 Rue du Général Leclerc - section 6 parcelle(s) 324/210, 471/210.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 12) D.I.A n° 24/2020 présentée par Mme LOESSL née SCHMIDT Christiane et consorts pour un bâti (habitation) - 43 Rue du Haut-Barr - section 27 parcelle(s) 249/149.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 13) D.I.A n° 25/2020 présentée par M. BIGNET Cédric Jean et Consorts pour un bâti (habitation) - maison individuelle - 8 Rue de Monswiller - section 7 parcelle(s) 37.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 26/2020 présentée par M. DIEMER Charly Frédéric & Mme VAN AKEN Shanna Christiane pour un bâti (habitation) - maison individuelle - 82 Rue du Haut-Barr - section 24 parcelle(s) 58 ,365/57, 60.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 27/2020 présentée par M. & Mme ERNST Roger pour un bâti (habitation) - 9 Rue du Rossignol - section 20 parcelle(s) 226/23.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A n° 28/2020 présentée par M. LAPOINTE Jean-François pour un non bâti - 46 Rue des Bonnes Gens - section 18 parcelle(s) 380/110, 381/110, 382/110 .

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A n° 29/2020 présentée par M.GILLMANN Christian Paul Gérard & Consorts pour un bâti (habitation) - 13 Rue du Père Libermann - section 23 parcelle(s) 182.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A n° 30/2020 présentée par Mme WILT Christiane Odile Irène & Consorts pour un bâti (habitation) - 35 Côte de Saverne - section 29 parcelle(s) 10.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A n° 31/2020 présentée par M. BASTIAN Michel René Eugène pour un bâti (habitation) - 3 Rue des Pâturages - section 18 parcelle(s) 57.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A n° 32/2020 présentée par M.& Mme HAAS Pierre pour un bâti (habitation) - 5 Rue du Maire Knoepfler - section 23 parcelle(s) 138.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A n° 33/2020 présentée par Mme BERNARD Jeannine Micheline (Veuve FRITZ) pour un bâti (habitation) - 3 appartements - 17 Rue du Haut-Barr - section 27 parcelle(s) 190/93.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A n° 34/2020 présentée par M. TANCHON David Jean pour un bâti (habitation) - 23 Rue du Père Libermann - section 23 parcelle(s) 174, 203.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A n° 35/2020 présentée par Consorts SCHAFFNER Bruno pour un bâti (habitation) - 2 Rue Stieve - section 30 parcelle(s) 15.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A n° 36/2020 présentée par SCI Passiflora pour un bâti (habitation) lots Bât.A 19, 26, 217 - 12 Rue des Bains - section 5 parcelle(s) 237/2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A n° 37/2020 présentée par SCI Passiflora pour un bâti (habitation) lots 8, 9 Bât,A - 12 Rue des Bains - section 5 parcelle(s) 237/2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A n° 38/2020 présentée par SCI Passiflora pour un bâti (habitation) lots Bât.A, 20, 21, 22, 29, 30, 31 - 12 Rue des Bains - section 5 parcelle(s) 237/2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A n° 39 / 2020 présentée par SCI Passiflora pour un bâti (habitation) lots Bât.A 45, 46 Bât.B 107, 111 et 232, 233 - 12 Rue des Bains - section 5 parcelle(s) 237/2.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3. Subventions aux associations :

- Avance sur subvention de 200 000 € à l'Espace Rohan en attendant le vote du budget et la signature d'une convention de co-production,
- Avance sur subvention de 17 500 € au Comité des Fêtes pour faire face aux dépenses liées à la préparation du spectacle « Les secrets de la Licorne »,
- Avance sur subvention de 6 000 € à l'Amicale du Personnel en attendant le vote du budget
- Subvention de 600 € à l'association « Cercle Ferroviaire La Licorne » en lien avec la location d'un local municipal.

La séance est close à 21h15.

Le Maire
Stéphane LEYENBERGER